

Avis sur Internet

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative au projet de construction du nouveau poste Waconichi à 161-25kV et d'une nouvelle ligne d'alimentation à 161 kV
(R-3683-2009)

Procédure d'examen de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 16 janvier 2009, la présente demande afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité et requis pour la construction du nouveau poste Waconichi à 161-25 kV et d'une nouvelle ligne d'alimentation à 161 kV (le **projet**).

Le Transporteur demande à la Régie de rendre une décision sur sa demande au plus tard d'ici mai 2009.

L'étude de la demande du Transporteur ne nécessite pas la tenue d'une audience publique aux termes de l'article 25 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. La Régie entend traiter cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées à participer à l'étude de cette demande du Transporteur sont priées de le faire en soumettant une demande de statut d'intervenant au plus tard le **11 février 2009 à 12 h**.

Leur demande doit contenir les informations requises par l'article 6 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site Internet de la Régie et à son centre de documentation.

Tout intéressé doit identifier les sujets précis dont il veut traiter et indiquer en quoi son apport contribuera aux délibérations de la Régie.

Toute contestation par le Transporteur des demandes de statut d'intervenant devra être faite par écrit et déposée à la Régie au plus tard le **18 février 2009 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle objection devra être produite avant le **23 février 2009 à 12 h**.

Après avoir statué sur les demandes d'intervention et en avoir circonscrit, le cas échéant, la teneur, la Régie déterminera ultérieurement les autres modalités de traitement de la demande du Transporteur dont celle de ne recevoir que des commentaires et conclusions sur la demande.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 